

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don pour le soutien au fonctionnement de la Chaire internationale d'études comparées de la santé au travail (CIECST) et au prix de la Fondation Anthony Mainguené-CIECST par la Fondation Anthony Mainguené abritée à la Fondation de France ;

Considérant que le don de la Fondation Anthony Mainguené est en bénéfice de la Chaire internationale d'études comparée de la santé au travail, abritée au sein du Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC UMR5114) ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don du soutien au fonctionnement de la CIECST et au prix de thèse de la Fondation Anthony Mainguené-CIECST de La FONDATION ANTHONY MAINGUENE, abritée à la Fondation de France dont le siège est situé au 40, Avenue Hoche, 75008 Paris, n° SIRET 784 314 908 00020, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

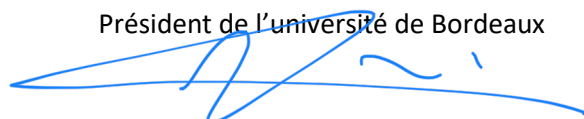
Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 22 mai 2025,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Fondation Anthony Mainguené
Composante bénéficiaire :	Chaire internationale d'études comparées de la santé au travail (CIECST) , COMPTRASEC
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	5000 €